

A.I.M.C
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : lieudit "Dessin"
47450 SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN
420 848 103 RCS AGEN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} AVRIL 2026

Le 1^{er} avril 2026
A 10 Heures,

Les associés se sont réunis 765 Route de Saint Hilaire 47450 SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre simple.

L'assemblée est présidée par M Christophe MOIOLA Gérant associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur **Christophe MOIOLA**, demeurant 765 route de Saint Hilaire 47450 SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN détenteur de la pleine propriété de 499 parts, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts ;
- Madame **Isabelle MOIOLA**, demeurant 765 route de Saint Hilaire 47450 SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN détenteur de la pleine propriété de 1 part, une part ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 500 parts détenues en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur Christophe MOIOLA, Gérant, assiste à l'assemblée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification du siège social suite à décision administrative,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts



- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - MISE A JOUR DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et suite à décision administrative du Conseil Municipal, décide d'actualiser l'adresse du siège social, actuellement indiquée Lieudit «Dessin» - 47450 SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN, afin d'y intégrer sa numérotation : **765 route de Saint-Hilaire, 47450 SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN**, à compter du **1^{er} avril 2026**.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 765 Route de Saint Hilaire 47450 SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Certifié conforme par le gérant
M Christophe MOIOLA

